REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205286-20201207-22_071220-D

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2020

****

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni au Foyer Omer Caron, sous la présidence de Monsieur Jean-François CARON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le premier décembre.

Etaient présents : Jean-François CARON, Maire, mandataire de Christine STIEVENARD, Francis MARÉCHAL, Dominique DA SILVA, René HUREZ, Monique ZARABSKI, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Adjoints au Maire, Delphine CROMBEKE, Grégory HOBER, mandataire de Patricia HOFFMANN, Manuella CAVACO, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT, Hervé STOCKMAN, mandataire de Geoffrey MATHON, Arnaud PAVY, Cindia MASSON, Benoît AMBROZY, Caroline SESTU, mandataire de Mélanie RYCKEWART, Eric GRILLET, Pascale ESLAN, Yassine OUDJANI, Marjorie MATHÉ, Félix CAILLET, Sophie FAILLY, Laurent DAVID, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Geoffrey MATHON, ayant donné procuration à Hervé STOCKMAN, Christine STIEVENARD, ayant donné procuration à Jean-François CARON, Patricia HOFFMANN, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Mélanie RYCKEWART, ayant donné procuration à Caroline SESTU, Christophe BASSEZ

Secrétaire de séance : Monique ZARABSKI

Objet : Motion concernant la 5G

1) Le déploiement de la nouvelle technologie 5G suscite de vives critiques et inquiétudes, toutes légitimes à être exprimées mais pour lesquelles la ville n'a pas de compétences juridiques d'action. En effet, le programme industriel et numérique portant sur la mise en place de la 5G relève des compétences exclusives de l'Etat, par l'intermédiaire de ses ministres, de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). La ville sollicite à cet égard l'Etat et ses autorités compétentes pour répondre à ces questions légitimes.
2) La ville de Loos-en-Gohelle se place donc dans ce débat à son échelle d'intervention : celui d'une collectivité locale qui applique le droit, respecte la loi et tente de répondre aux enjeux centraux du réchauffement climatique, de la précarité sociale et du changement de modèle économique. Elle pilote pour cela une politique active de transition systémique, à la croisée de questions sociale, démocratique, énergétique, alimentaire, économique et environnementale.
3) Parmi ces objectifs, elle accorde une importance particulière à la mise en place d'une politique d'implication citoyenne ambitieuse et d'une démocratie d'exercice favorisant l'expression, l'engagement et l'émancipation de ses habitants. L'enjeu est de réussir à créer les bonnes conditions d'information, de concertation et d'investissement des citoyens aussi bien sur des problématiques de la vie quotidienne que sur des thématiques plus globales, comme c'est notamment le cas pour la 5G.
4) Particulièrement complexe et ésotérique, la 5G est un sujet majeur de société, dont les conséquences potentielles sont susceptibles d'affecter tous les aspects de la vie (santé, environnement, usages du numérique, économie, apparition de nouveaux besoins,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205286-20201207-22_071220-D

services etc). Or, de nombreux aspects de cette technologie semblent actuellement insuffisamment questionnés.

5) Parmi ces questions, se pose celle du risque de surconsommation d'énergie. La 5G introduit une nouvelle donnée : les antennes dites *actives ou* à faisceau orientable qui émettent le signal uniquement dans la direction du mobile en communication. Elles sont donc moins consommatrices d'énergie à usage constant que les antennes 4G, qui couvrent constamment un large secteur. Néanmoins, l'Arcep estime que « *l'amélioration de l'efficacité énergétique ne suffira pas, à long terme, à contrebalancer l'augmentation du trafic. Ainsi, par effet rebond, une évolution technologique qui s'avère permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à usage constant est susceptible de produire en fait un accroissement global des émissions en raison de la multiplication des usages qu'elle permet* »[1] . Cette efficacité énergétique pourrait donc être largement compensée par une augmentation exponentielle de la consommation de données en raison d'un nombre toujours croissant d'appareils connectés, comme le prévoient les opérateurs téléphoniques[2]. La 5G constitue donc un motif d'inquiétude pour la ville qui s'est engagée dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS), visant la sobriété énergétique et donc la sobriété numérique. Elle rappelle que le numérique est responsable actuellement de 3% des émissions de GES mondiales, pour une estimation d'augmentation de 60 % d'ici 2040, soit près de 7 % des émissions du pays[3].
6) Un autre sujet de préoccupation de la ville concerne le remplacement du parc actuel d'appareils téléphoniques des particuliers et des entreprises, car la 5G n'est pas compatible avec les appareils équipés pour la 4G. Un tel remplacement interroge, alors qu'il est aujourd'hui établi que la fabrication de nouveaux téléphones et équipements de réseau (objets connectés, bornes et antennes relais) consomme fortement des ressources naturelles non renouvelables (eau, énergies fossiles, terres rares...) et génère une pollution accrue (accumulation de déchets électroniques peu recyclés). En outre, le prix d'achat de ces nouveaux appareils et le coût des nouveaux abonnements (au moins pour les premières années) peuvent constituer un risque de creuser des inégalités pour les ménages les plus modestes.
7) La municipalité estime que la 5G présente un risque de fracture numérique entre territoires ruraux et grandes villes, où le réseau 4G est particulièrement saturé. Le déploiement de la 5G sur les territoires implique l'installation de nouvelles antennes-relais, certes plus petites que celles de la 4G, moins gourmandes en énergie et qui diffusent chacune des ondes moins puissantes, mais en bien plus grand nombre que les antennes 4G, du fait d'une fréquence d'émission plus haute et donc moins "pénétrante". La portée des fréquences de la 5G étant moins importante, il est probable que cette technologie sera bien moins rentable dans les campagnes que dans les villes, creusant ainsi encore plus la fracture numérique territoriale[4]. La ville prend acte et approuve la

---

[1] Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, A. R. C. E. P. (2019, octobre). *L'empreinte carbone du numérique*. https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/reseaux-du-futur-empreinte-carbone-numerique-juillet2019.pdf

[2] Sénat - Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. (2020, 10 juin). *Audition de M. Martin Bouygues, Président-Directeur général du groupe Bouygues*. Sénat. http://videos.senat.fr/video.1648955_5ee07fafc4620.audition-de-m-martin-bouygues-president-directeur-general-du-groupe-bouygues

[3] Sénat - Mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique. (2020, 1 juillet). *5G : pas d'évaluation environnementale préalable prévue par le gouvernement*. Mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique. http://www.senat.fr/presse/cp20200701e.html

[4] Conseil fédéral d'Europe Ecologie les Verts. (2020, juillet). *Motion 5G*. https://www.eelv.fr/motion-5g-cf-juillet-2020-2/

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205286-20201207-22_071220-D

décision de l'Etat qui oblige les opérateurs à finir de couvrir les « zones blanches » de la 4G avant de déployer la 5G et d'équiper au moins 25% des sites en zone rurale ou industrielle.

8) Concernant le domaine de la santé, l'innocuité de la 5G n'est pas encore totalement établie et la ville souhaite la publication d'études d'impact préalables avant la mise en service de la 5G. Néanmoins, le rapport préliminaire de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) constitue une première expertise fiable et semble indiquer, dans l'attente de conclusions définitives, que l'impact de la 5G sur la santé devrait être moindre[5].

9) Au-delà de ses conséquences potentielles pour la santé et l'environnement, la 5G pose la question de son utilité et de la valeur qu'elle va créer. Le nouveau réseau étant en effet beaucoup plus performant que le réseau 4G en ce qui concerne la vitesse et la circulation de données, il permettra de démultiplier l'inter-connectivité des objets et des services. Cela ouvrira la voie à des innovations dans les domaines des transports (voitures sans conducteur), de l'industrie (robots autonomes), des « smartcities », de la santé (télémédecine, prévention de maladies chroniques), ou encore des objets domestiques autonomes connectés.

10) Cependant, la mairie constate aujourd'hui l'absence de débat national et de questionnements de fond sur la valeur que peut créer cette technologie, mais aussi sur celle qu'elle peut détruire. Par exemple, en l'absence d'actions de sensibilisation et d'éducation aux bons usages du numérique, la 5G induit le risque d'en favoriser une consommation croissante et irraisonnée, renforçant dès lors des effets négatifs déjà constatés comme l'isolement personnel et la rupture de lien social ou encore la perte de concentration (ce qui peut représenter au niveau individuel une perte de compétences personnelles et professionnelles). Elle peut également contribuer à dégrader plus encore le bien commun qu'est l'environnement. Est-il encore souhaitable de considérer la richesse uniquement à l'aune de la valeur monétaire et de la croissance économique dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique qui menace la stabilité du modèle de développement actuel ? La mairie rappelle que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a publié un rapport préliminaire alarmant mardi 2 décembre 2020 sur l'évolution des températures dans les dernières décennies[6].

11) La mairie craint que la 5G ne soit déployée uniquement au service de la croissance économique et de la compétitivité des entreprises, et ne constitue pas l'occasion de reconsidérer la richesse dans un monde qui évolue et se dégrade. Elle croit utile de s'interroger sur la façon dont cette innovation technologique pourrait entrer au service de changements utiles et nécessaires identifiés collectivement.

12) Elle fait le constat que malgré les incertitudes et l'absence d'études d'impact préalables portant sur le domaine de la santé et de l'environnement, l'Etat n'a pas reporté la vente aux enchères des fréquences aux opérateurs téléphoniques, ni le calendrier de mise en service de la 5G qui aura lieu dans le courant du mois de décembre.

13) La ville de Loos-en-Gohelle fait également le constat que le contexte sanitaire actuel empêche tout rassemblement et ne permet pas l'organisation d'une réunion publique sur la 5G, perturbant ainsi le bon déroulement de ses processus démocratiques habituels.

---

[5] Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail, A. N. S. E. S. (2019, octobre). *Rapport préliminaire - Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés.*
https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2019SA0006Ra.pdf

[6] Organisation météorologique mondiale, O. M. M. (2020, novembre). *Rapport préliminaire - Rapport sur l'état du réchauffement climatique 2020.*
https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21804#.X83kSrPjJPZ

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205286-20201207-22_071220-D

14) Par conséquent, elle rejoint la position du président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) M. Arnaud Leroy et de la Commission d'enquête du Sénat qui stipule dans son rapport « [qu']*alors que les enchères permettant de lancer le déploiement de la 5G devraient avoir lieu en septembre, la mission d'information regrette qu'aucune évaluation de l'impact environnemental de cette nouvelle technologie mobile n'ait encore été mise à disposition du public et des parlementaires. À l'instar du président de l'Ademe, qui avait déclaré, lors de son audition devant la commission le 5 février 2020, réclamer* « une étude d'impact environnemental sérieuse sur le déploiement de la 5G », *la mission demande donc que la 5G fasse enfin l'objet d'une étude d'impact complète, intégrant les effets de la technologie sur les consommations énergétiques des opérateurs, mais aussi les effets induits sur la fabrication et sur le renouvellement des terminaux, ainsi que les impacts sur les consommations des* data centers »[7].

15) Elle partage également la position de la Convention citoyenne pour le climat, qui écrit dans son rapport final : « *Dans une logique d'écoconception des services, nous proposons d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport à la fibre avant et non après avoir accordé les licences pour son développement mais aussi d'initier/conseiller à l'utilisation de la solution la moins impactante pour l'environnement. Instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat* »[8]

16) La ville se joint à la demande de moratoire formulée par une soixantaine d'élus appartenant à de nombreux partis comme Europe écologie les verts, le Parti Socialiste, la France insoumise, le Parti communiste, Génération.s et Génération écologie dans une tribune publiée le 13 septembre 2020 dans le Journal du Dimanche[9]. Ce moratoire vise l'interruption du déploiement de la 5G le temps des conclusions définitives de l'étude de l'ANSES (prévues au premier trimestre 2021). Elle souhaite également aller plus loin et demander à l'instar du Conseil fédéral d'Europe écologie les Verts un moratoire le temps des « *conclusions de l'étude portée par l'Ademe, via le projet NEGAOCTET, sur la mise en place de méthodologies de mesures d'impact environnemental basées sur l'analyse de cycle de vie (ACV) et pas seulement sur la consommation énergétique. L'outil d'évaluation serait livré mi 2021* »[10].

17) Cette position n'est pas immuable et peut être susceptible d'évoluer en fonction des conclusions des études précédemment citées et des réponses qui seront apportées sur les points d'inquiétudes évoqués. Afin que chacun puisse se construire un point de vue personnel à partir de ses positions éthiques, philosophiques, sanitaires ou sécuritaires, la ville rappelle aux Loossois qu'à chaque projet d'installation d'antennes 5G sur la commune, les opérateurs sont tenus de respecter une période consultative au cours de laquelle ils rendent publics des dossiers d'information portant sur leur projet. A ces dossiers sont joints des cahiers de doléances où chacun est libre de leur adresser remarques et commentaires. Le dossier est consultable au service urbanisme de la mairie pendant une période qui est précisée par la mairie par ses moyens de communication ordinaires (site internet, panneaux de la ville, réseaux sociaux...). Ces

---

[7] Sénat - Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. (2020a, juin). *Sénat - Pour une transition numérique écologique*. http://www.senat.fr/rap/r19-555/r19-55512.html

8 Convention citoyenne pour le climat, C. C. C: (2020, juin). Les propositions de la Convention citoyenne pour le climat. https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf

9 Rédaction Journal du Dimanche, J. D. D. (2020, 12 septembre). Lyon, Bordeaux, Marseille : les maires de 11 grandes villes demandent un moratoire sur la 5G. *Le Journal du Dimanche*. https://www.lejdd.fr/Societe/5g-une-soixantaine-de-maires-et-de-deputes-demandent-un-moratoire-au-moins-jusqua-lete-2021-3991401

[10] Conseil fédéral d'Europe Ecologie les Verts. (2020, juillet). *Motion 5G*. https://www.eelv.fr/motion-5g-cf-juillet-2020-2/

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216205286-20201207-22_071220-D

dossiers sont ensuite remis à l'Agence nationale des fréquences et deviennent des pièces constitutives du dossier de l'opérateur.

18) La ville rappelle également, après l'avoir vérifié juridiquement, qu'elle n'est pas compétente pour empêcher l'installation de nouvelles antennes relais sur son territoire. Les compétences du maire concernent le domaine de l'urbanisme et de police générale. Dans les cas de projet d'installation d'antenne relais, le maire ne peut intervenir qu'au moment de donner ou non l'autorisation d'implantation à l'opérateur qui le demande, au regard du respect des dispositions du code de l'urbanisme. La loi du 9 février 2015 dite "Abeille" a renforcé le rôle des maires et dorénavant :

- ils reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'information transmis par les exploitants de stations radioélectriques pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site.
- ils peuvent exiger une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation.
- ils peuvent exiger un état des lieux des installations existantes.
- les maires ne sont pas appelés à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ni sur des questions sanitaires.

19) Le Conseil d'Etat considère que « *le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire au ministre chargé des communications électroniques, à l'ARCEP et à l'ANFR, le soin de déterminer, de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent* »[11]. Il établit également « *[qu']un maire ne saurait réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale.* Enfin, il précise que « *le principe de précaution ne permet pas à une autorité publique d'excéder son champ de compétence* »[12].

20) Alors que les crises sociales, économiques, sanitaires et environnementales se multiplient et prennent une nouvelle acuité, la ville appelle, plus que jamais, à une véritable coopération entre les différentes parties prenantes concernées. Elle regrette la manière descendante, non concertée et peu démocratique avec laquelle le programme industriel de déploiement de la 5G s'est imposé. Elle juge indispensable la mise en place d'un débat philosophique, économique et social pour interroger collectivement nos besoins et anticiper les problématiques futures que la 5G pourrait poser sur les comportements humains, le bien-être, la consommation du numérique et la préservation des biens communs matériels et immatériels.

21) A son échelle, elle propose aux Loossois intéressés par les enjeux liés à la transition énergétique et numérique et plus spécifiquement à la 5G de rejoindre la réunion publique qui sera organisée sur le sujet dès que les conditions sanitaires le permettront.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

DATE DE PUBLICATION

16 DEC. 2020

Certifié exact
Le Maire

Jean-François CARON,
Maire de Loos-en-Gohelle

[11] *Conseil d'État, Assemblée, 26/10/2011, 326492, Publié au recueil Lebon.* (2011, 26 octobre). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000024736674/

[12] Conseil d'Etat, C. E. (2011, 26 octobre). *Antennes relais de téléphonie mobile*. Site internet du Conseil d'Etat. https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/antennes-relais-de-telephonie-mobile